

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 9 OCTOBRE 2024**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le neuvième jour d'octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur, M. Réal Ryan, préfet suppléant et maire de Noyan, et les conseillers régionaux suivants:

M. Yves Barrette, Saint-Alexandre, M. Serge Beaudoin, Clarenceville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Sylvain Raymond, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Denis Thomas, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Mario van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Mélanie Dufresne, conseillère régionale.

Absence motivée : Mme Andrée Bouchard, préfète.

Substitut : M. Pierre Lamoureux pour M. Raymond Paquette, Venise-en-Québec.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence de M. Réal Ryan, préfet suppléant.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et greffier-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

17395-24 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Serge Beaudoin,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du document 2.3 au point 2.3.
- 2.- Ajout du document 3.1.1 au point 3.1.1.
- 3.- Ajout du document 3.1.2 au point 3.1.2.
- 4.- Ajout du point 3.1.3 : Masse salariale : Ajustement et équité salariale.
- 5.- Ajout du document 4.1 au point 4.1.
- 6.- Ajout du point 5.1.2 : Mandat à une firme d'ingénierie pour les plans et devis relatifs à la canalisation.
- 7.- Ajout du point 5.2 : Ruisseau Chartier, branches 7 et 8 - Municipalité de Saint-Alexandre : Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination d'une firme pour l'entretien du cours d'eau.
- 8.- Ajout du point 5.3 : Ruisseau Barré, branches 14-15 - Municipalités de Mont-Saint-Grégoire et Marieville : Autorisation à la signature d'une entente intermunicipale avec la MRC de Rouville.
- 9.- Ajout du point 5.4.1 : Cours d'eau Brosseau, branches 7 et 8 : Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination d'une firme pour l'entretien du cours d'eau.
- 10.- Ajout du point 5.4.2 : Cours d'eau Brosseau, branches 7 et 8 - Autorisation à la signature d'une entente intermunicipale avec la MRC des Jardins-de-Napierville.

PV2024-10-09

11.- Ajout du point 5.5 : Petite rivière Bernier, branche 7C - Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu : Autorisation à procéder aux démarches nécessaire et nomination de la firme Groupe PleineTerre pour l'entretien du cours d'eau.

12.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

17396-24 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 11 septembre 2024 dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

1.0 **URBANISME**

1.1 **Schéma d'aménagement et de développement**

1.1.1 **Avis techniques**

A) **Municipalité de Mont-Saint-Grégoire**

A.1) **Règlement 2024-185-32**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2024-185-32 par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17397-24 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2024-185-32 adopté par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B) **Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

B.1) **Résolution PH-2024-5196**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution PH-2024-5196 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17398-24 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve la résolution PH-2024-5196 adoptée par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisqu'elle respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.2) **Règlement 2303**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2303 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17399-24 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Thomas,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2303 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C) **Municipalité de Lacolle**

C.1) **Règlement 2024-0238**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2024-0238 par le conseil de la municipalité de Lacolle et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17400-24 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Thomas,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2024-0238 adopté par le conseil de la municipalité de Lacolle puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

D) **Municipalité de Venise-en-Québec**

D.1) **Règlement 322-2009-35**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 322-2009-35 par le conseil de la municipalité de Venise-en-Québec et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17401-24 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Lamoureux,
Appuyée par le conseiller régional M. Serge Beaudoin,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 322-2009-35 adopté par le conseil de la municipalité de Venise-en-Québec puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

1.2 **Urbanisme - Divers**

1.2.1 **Révision du Schéma d'aménagement et de développement - Convention d'aide financière**

CONSIDÉRANT QUE les Affaires municipales confirment l'octroi d'une aide financière de 207 918 \$ en soutien à la révision du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QU'une Convention d'aide financière doit être signée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE;

17402-24 Sur proposition du conseiller régional M. Mario van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional M. Sylvain Raymond,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine la « Convention d'aide financière dans le cadre de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire » à intervenir avec le MAMH afin de contribuer à la révision du schéma d'aménagement et de développement, le tout retrouvé sous la cote « document 1.2.1 » des présentes;

D'AUTORISER Mme Andrée Bouchard, préfète de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, M. Réal Ryan, préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à procéder aux signatures requises ainsi que tout avenant à intervenir;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

1.2.2 **Plaine inondable - Demande au gouvernement du Québec de publier la nouvelle cartographie**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec procède actuellement à la modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques, dont les zones inondables, et de l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations, lequel prévoit l'élaboration de nouvelles cartes du risque d'inondation et de mobilité de différents cours d'eau sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QU'une proportion de 7 % de la zone inondable régionale actuelle est urbanisée et que la nouvelle cartographie pourrait augmenter significativement le nombre de propriétés y étant incluses;

CONSIDÉRANT les répercussions appréhendées sur l'aménagement du territoire et la valeur des propriétés;

CONSIDÉRANT l'inquiétude importante des citoyens face à ces changements et la nécessité qu'ils soient pleinement informés des impacts des modifications envisagées;

CONSIDÉRANT QUE le processus de consultation publique sur le projet de modernisation se termine le 17 octobre et que le gouvernement précise qu'il ne rendra pas la cartographie disponible avant l'entrée en vigueur des nouveaux règlements associés à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu s'interroge sur l'état d'avancement des travaux cartographiques du gouvernement, étant donné que :

- Le gouvernement a annoncé souhaiter pouvoir publier les premières cartographies en 2025 et que la région du Haut-Richelieu figure parmi les territoires prioritaires visés par le projet Info-Crue;
- Le MELCCFP a collaboré avec la Commission mixte internationale (CMI) pour des travaux de modélisation spécifiques au bassin versant du lac Champlain et de la rivière Richelieu (LCRR) et que ces travaux constituent un intrant essentiel et préalable à la réalisation de la cartographie complète du bassin, y compris la portion située dans la CMM pour laquelle des données préliminaires ont pu être publiées, le tout, conformément aux modalités du projet de guide méthodologique du ministère;

EN CONSÉQUENCE;

17403-24

Sur proposition du conseiller régional M. Sylvain Raymond,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande au gouvernement du Québec de :

1. Rendre immédiatement publique la nouvelle cartographie des zones pour lesquelles les données sont déjà disponibles;
2. Suspendre le processus d'adoption des règlements relatifs au projet de modernisation du cadre réglementaire jusqu'à ce que les citoyens aient eu l'opportunité de se prononcer sur l'impact de la cartographie sur leur propriété;
3. D'organiser des séances d'information et de consultation publiques dans les régions concernées afin de permettre aux citoyens et aux municipalités de comprendre pleinement les implications de cette nouvelle cartographie;
4. Prévoir un mécanisme de révision et d'appel pour les propriétaires qui contestent la classification de leur propriété suivant la nouvelle méthodologie préconisée.

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi qu'aux députés de la région.

ADOPTÉE

1.2.3 **Municipalité de Lacolle - Appui désignation de Village-relais**

CONSIDÉRANT la diversité de services et les aménagements déjà existant sur le territoire de la municipalité de Lacolle;

EN CONSÉQUENCE;

17404-24 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu propose la candidature de la municipalité de Lacolle afin que le ministère du Transport et de la Mobilité durable la désigne à titre de Village-Relais;

D'APPUYER les démarches et la candidature de la municipalité de Lacolle à cet effet.

ADOPTÉE

2.0 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

2.1 **Projet Signature innovation**

2.1.1 **Prolongation, modification et autorisation aux signatures d'un avenant à l'entente conclue avec le MAMH**

17405-24 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu sollicite la prolongation de l'Entente conclue avec le MAMH relativement au projet de Signature innovation, FRR Volet 3;

D'AUTORISER toute modification ou ajustement, si requis, quant au volet de la logistique de pointe;

D'AUTORISER Mme Andrée Bouchard, préfète de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, M. Réal Ryan, préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à procéder aux signatures requises d'un avenant à intervenir à cet effet;

ADOPTÉE

2.1.2 **Comité directeur - Nomination**

CONSIDÉRANT QU'un siège est vacant au sein du Comité directeur du Projet Signature innovation;

EN CONSÉQUENCE;

17406-24 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Danielle Charbonneau, Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu nomme Mme Cynthia Gagnon, urbaniste, afin de siéger à titre de membre du Comité directeur du Projet Signature innovation.

ADOPTÉE

2.2 **Alo Richelieu - Bilan 2024 et aide financière 2025**

17407-24 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée, Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu prennent acte du bilan de l'année 2024 en ce qui a trait au projet pilote de balades et navettes fluviales de Alo Richelieu, et à cet effet, solliciter le remboursement des sommes non utilisées;

D'ACCORDER l'aide financière sollicitée pour reprendre le projet pilote au cours de la saison 2025 à même la somme résiduelle accordée pour 2024 soit 55 990 \$;

D'AUTORISER Mme Andrée Bouchard, préfète de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, M. Réal Ryan, préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à procéder aux signatures de la convention à intervenir;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.3 Entente de développement culturel 2021-2023 - Octroi d'aides financières

A) Association pour la valorisation du patrimoine de l'Acadie - Les Habits de l'Acadie

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel;

CONSIDÉRANT l'appel de projets en soutien à l'animation et la mise en valeur du patrimoine intervenu du 25 juin au 1^{er} octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'Association pour la valorisation du patrimoine de l'Acadie a déposé dans les délais impartis, une demande d'aide financière pour le projet « Les Habits de l'Acadie »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d'analyse ont procédé à l'étude du projet et confirment qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent l'octroi d'une aide financière de 10 000 \$;

EN CONSÉQUENCE;

17408-24 A) Sur proposition de la conseillère régionale Mme Danielle Charbonneau, Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel conclue avec le ministère de la Culture et des Communications, accorde une aide financière d'un maximum de 10 000 \$ à l'Association pour la valorisation du patrimoine de l'Acadie pour le projet « Les Habits de l'Acadie » et ce, conditionnellement à ce que la démonstration soit faite que le projet repose sur une mise en valeur du patrimoine par le biais d'une exposition plutôt que sur la confection de costumes d'époque;

D'AUTORISER Mme Andrée Bouchard, préfète de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant M. Réal Ryan, et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice adjointe et greffière-trésorière adjointe à procéder à la signature de la convention à intervenir entre l'Association pour la valorisation du patrimoine de l'Acadie et la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit, 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet le tout à même l'entente de développement culturel 2021-2023.

ADOPTÉE

B) Musée du Haut-Richelieu - Les Carnets d'histoire du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel;

CONSIDÉRANT l'appel de projets en soutien à l'animation et la mise en valeur du patrimoine intervenu du 25 juin au 1^{er} octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Musée du Haut-Richelieu a déposé dans les délais impartis, une demande d'aide financière pour le projet « Les Carnets d'histoire du Haut-Richelieu »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d'analyse ont procédé à l'étude du projet et confirment qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent l'octroi d'une aide financière de 10 000 \$;

EN CONSÉQUENCE;

17408-24 B) Sur proposition de la conseillère régionale Mme Danielle Charbonneau, Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel conclue avec le ministère de la Culture et des Communications, accorde une aide financière d'un maximum de 10 000 \$ au Musée du Haut-Richelieu pour le projet « Les Carnets d'histoire du Haut-Richelieu » et ce, conditionnellement à un ajustement de la résolution du conseil d'administration en ce qui a trait au pourcentage indiqué aux prévisions budgétaires;

D'AUTORISER Mme Andrée Bouchard, préfète de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant M. Réal Ryan, et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à procéder à la signature de la convention à intervenir entre le Musée du Haut-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit, 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet le tout à même l'entente de développement culturel 2024.

ADOPTÉE

C) **Société nationale des Québécois Richelieu-Saint-Laurent - Patrimoine hivernal du Haut Richelieu**

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel;

CONSIDÉRANT l'appel de projets en soutien à l'animation et la mise en valeur du patrimoine intervenu du 25 juin au 1^{er} octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Société nationale des Québécois Richelieu-Saint-Laurent a déposé dans les délais impartis, une demande d'aide financière pour le projet « Patrimoine hivernal du Haut-Richelieu »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d'analyse ont procédé à l'étude du projet et confirment qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent l'octroi d'une aide financière de 10 000 \$;

EN CONSÉQUENCE;

17408-24 C) Sur proposition de la conseillère régionale Mme Danielle Charbonneau, Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel conclue avec le ministère de la Culture et des Communications, accorde une aide financière d'un maximum de 10 000 \$ à la Société nationale des Québécois Richelieu-Saint-Laurent pour le projet « Patrimoine hivernal du Haut-Richelieu » et ce, conditionnellement à ce qu'un événement marquant le lancement des capsules vidéo soit organisé et que la clientèle ciblée y soit invitée;

QUE le budget proposé soit révisé et transmis de sorte à inclure l'activité sollicitée au paragraphe précédent ;

D'AUTORISER Mme Andrée Bouchard, préfète de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant M. Réal Ryan, et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à procéder à la signature de la convention à intervenir entre la Société nationale des Québécois Richelieu-Saint-Laurent et la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit, 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet, à même l'entente de développement culturel 2021-2023.

ADOPTÉE

D) **Municipalité de Venise en Québec -
Projet « Capsule temporelle - Venise-en-Souvenir »**

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel;

CONSIDÉRANT l'appel de projets en soutien aux actions favorisant l'accès à la culture et/ou la médiation culturelle intervenu du 25 juin au 1^{er} octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Venise-en-Québec a déposé une demande d'aide financière pour le projet « Capsule temporelle - Venise-en-Souvenir »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de suivi de l'entente de développement culturel ont procédé à l'étude du projet et confirment qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent l'octroi d'une aide financière de 7 000 \$;

EN CONSÉQUENCE;

17408-24 D) Sur proposition de la conseillère régionale Mme Danielle Charbonneau, Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel conclue avec le ministère de la Culture et des Communications, accorde une aide financière d'un maximum de 7 000 \$ et ce, conditionnellement à ce que le budget proposé soit révisé de sorte que la contribution du demandeur, calculée à 4,8 % des coûts du projet lors de la demande, soit bonifiée pour atteindre le minimum exigé de 5 %;

D'AUTORISER Mme Andrée Boucard, préfète de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant M. Réal Ryan, et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à procéder à la signature de la convention à intervenir entre la municipalité de Venise-en-Québec et la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit, 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet à même l'entente de développement culturel 2024.

ADOPTÉE

E) **M. Sébastien Cossette-Masse**
Projet « Swing le temps »

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel;

CONSIDÉRANT l'appel de projets en soutien aux actions favorisant l'accès à la culture et/ou la médiation culturelle destinées entre autres à la clientèle aînée, intervenu du 25 juin au 1^{er} octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE M. Sébastien Cossette-Masse a déposé une demande d'aide financière pour le projet « Swing le temps »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de suivi de l'entente de développement culturel ont procédé à l'étude du projet et confirment qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent l'octroi d'une aide financière de 7 000 \$;

17408-24 E) Sur proposition de la conseillère régionale Mme Danielle Charbonneau, Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel conclue avec le ministère de la Culture et des Communications, accorde une aide financière d'un maximum de 7 000 \$ à M. Sébastien Cossette-Masse pour le projet « Swing le temps »;

D'AUTORISER Mme Andrée Bouchard, préfète de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant M. Réal Ryan, et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à procéder à la signature de la convention à intervenir entre M. Sébastien Cossette-Masse et la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit, 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet, à même l'entente de développement culturel 2021-2023.

ADOPTÉE

2.4 **Piste cyclable La Montérégiade - Remplacement de ponceaux**
Octroi de contrat et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour le remplacement de ponceaux (2) sous la piste cyclable La Montérégiade sur le territoire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville;

CONSIDÉRANT que les huit (8) soumissions reçues ont été ouvertes publiquement devant témoins le 3 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme J.A. Beaudoin Construction ltée, au montant de 36 246,40 \$ plus taxes est conforme et la plus basse;

EN CONSÉQUENCE;

17409-24 Sur proposition du conseiller régional M. Mario van Rossum,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat de remplacement de ponceaux (2) sous la piste cyclable La Montérégiade sur le territoire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, à la firme J.A. Beaudoin Construction ltée.;

D'AUTORISER Mme Andrée Bouchard, préfète de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant M. Réal Ryan, et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme J.A. Beaudoin construction limitée pour les travaux prévus;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, à même l'enveloppe du FRR Volet 1 réservée à la MRC du Haut-Richelieu et autres crédits de la Partie 6.

ADOPTÉE

3.0 FONCTIONNEMENT

3.1 Finances

3.1.1 Comptes - Factures

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote « document 3.1.1 » des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

17410-24 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote « document 3.1.1 » totalisant un montant de 3 358 249,80 \$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

3.1.2 Dépôt des états corporatifs

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général dépose les états comparatifs sous la cote « document 3.1.2 » des présentes, le tout pour information.

3.1.3 Masse salariale - Ajustement et équité salariale

17411-24 Sur proposition du conseiller régional M. Serge Beaudoin,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise l'ajustement de la masse salariale accordée au personnel cadre suivant les recommandations de la direction générale et le résultat de l'exercice d'équité salariale;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à entrer en vigueur au 1^{er} novembre 2024.

ADOPTÉE

3.2 Divers

3.2.1 Demandes d'appui

**A) Accélérer la transition climatique locale (ATCL) -
Convention et modulation de l'aide financière**

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité « Ensemble au service des citoyens » signée le 13 décembre dernier, le gouvernement met en œuvre le programme annoncé pour accélérer la transition climatique locale;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de mise en œuvre 2023-2028 du plan pour une économie verte 2030 (PEV) prévoit que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sont conjointement responsables de l'action 4.2.1.2 - Accélérer la transition climatique locale (ATCL) ;

CONSIDÉRANT QUE cette action vise à soutenir et à accompagner les gouvernements supra locaux dans l'élaboration de plans climat (volet 1 du programme ATCL) ainsi qu'à appuyer la planification et la mise en œuvre, par le milieu municipal, de projets issus de ces plans (volet 2 du programme ATCL) ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du volet 1 du programme ATCL, le gouvernement octroi l'aide financière aux MRC en soutien à cette transition, lequel soutien financier provient du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) et que cette somme permettra aux MRC d'élaborer un plan climat à l'échelle de leur territoire conformément aux exigences déterminées par le MELCCFP et ce, à l'intérieur d'un délai de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE dès que le plan climat des MRC aura été complété et approuvé par le MELCCFP, les sommes résiduelles pourront servir à la mise en œuvre de projets issus de ce plan, et qu'à défaut d'entreprendre la mise en œuvre des projets, les sommes résiduelles devront être remboursées ;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation prévoit les modalités de versement d'une aide financière en vertu de la mesure 1.4 du PMO de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT), laquelle aide financière est prévue pour soutenir les municipalités régionales de comté dans la mise à jour de leur SAD pour y intégrer les nouvelles OGAT;

CONSIDÉRANT QU'il apparait que cette somme octroyée pour la réalisation des travaux nécessaires à la mise à jour des SAD afin de tenir compte des nouvelles OGAT sera nettement insuffisante compte tenu de l'ampleur de la tâche et des obligations découlant des nouvelles OGAT;

CONSIDÉRANT QUE ces deux mandats de planification vont se dérouler concurremment sur le territoire des MRC et qu'il est nécessaire d'arrimer les deux démarches;

EN CONSÉQUENCE;

17412-24 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches auprès du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin que la convention d'aide financière afin d'adhérer à la démarche du plan climat soit modifiée afin qu'un montant de 250 000 \$ soit admissible pour les travaux de révision des schémas d'aménagement et de développement, et ce à même l'enveloppe du volet 1 du programme ATCL ;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dépose cette résolution au congrès 2024 de la FQM et que copie de cette résolution soit acheminée à chacune des MRC du Québec afin qu'elles puissent appuyer cette demande;

QU'une copie de cette résolution soit acheminée au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'aux députés régionaux.

ADOPTÉE

B) **Venise-en-Québec - Demande d'appui au volet 2 du PRCMHH**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Venise-en-Québec abrite sur son territoire non seulement le Lac Champlain, le réservoir d'eau douce affluent de la Rivière Richelieu et la réserve naturelle de la Tourbière de Venise Ouest reconnue par Conservation de la Nature Canada (CNC) et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Venise-en-Québec envisage l'aménagement d'un corridor faunique s'inscrivant dans un projet de remise en état d'un milieu hydrique et d'installation d'un ponceau sous la 51^e Rue Ouest;

CONSIDÉRANT la valeur écologique du milieu, les problématiques de drainage du secteur et la nécessité d'adapter les infrastructures actuelles au changement climatique anticipé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du PRCMHH;

EN CONSÉQUENCE ;

17413-24

Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie la démarche de la municipalité de Venise-en-Québec afin de créer l'aménagement d'un corridor faunique.

ADOPTÉE

C) **Élimination des matières résiduelles -
Impact des événements climatiques**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RLRQ chapitre Q-2, r.43), une redevance est perçue par le gouvernement du Québec pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées;

CONSIDÉRANT QUE le « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles » prévoit la redistribution annuelle de ces redevances aux MRC et ce, sous forme de subventions, le tout afin de soutenir la mise en œuvre des « Plans de gestion des matières résiduelles » (PGMR);

CONSIDÉRANT QUE cette subvention est calculée en fonction de la performance des municipalités locales, basées sur les tonnages de matières résiduelles éliminées provenant du secteur résidentiel ainsi que du secteur des industries, commerces et institutions (ICI);

CONSIDÉRANT QUE de plus en plus d'événements climatiques provoquent des inondations importantes entraînant des dommages substantiels à de nombreux immeubles et une augmentation significative des déchets à éliminer;

CONSIDÉRANT QUE cette augmentation exceptionnelle de déchets conduit à une énorme hausse des tonnages éliminés ce qui, selon les modalités actuelles du Programme, pourrait réduire le montant de la subvention accordée aux MRC en raison d'une baisse apparente de performance;

CONSIDÉRANT QU'il est crucial de réviser les modalités de ce Programme afin d'éviter de pénaliser les municipalités et MRC pour des circonstances exceptionnelles et imprévues liées aux sinistres climatiques;

EN CONSÉQUENCE;

17414-24 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Barrette,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Lamoureux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut Richelieu appuie les démarches afin que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) révisé les modalités du « Programme de redistribution des redevances pour l'élimination de matières résiduelles à l'égard des surplus de matières résiduelles acheminées à l'élimination » afin d'exclure du mode de calcul les tonnages supplémentaires engendrés par les sinistres climatiques et ainsi garantir le maintien du financement accordé pour la mise en œuvre des Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) sur les territoires touchés.

ADOPTÉE

D) **Entente sur les services de la Sûreté du Québec - MRC Brome-Missisquoi**

17415-24 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut Richelieu partage les inquiétudes et la position du conseil de la MRC de Brome-Missisquoi en ce qui a trait à la conclusion des nouvelles ententes sur les services de la Sûreté du Québec dans la mesure où elles devraient être adaptées à la réalité et aux besoins de chaque milieu et région et ce, distinctement.

ADOPTÉE

4.0 **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

4.1 **Projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé - Adoption**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'ensemble de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration dudit schéma et les objectifs à atteindre;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et la régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville ont donné leur avis sur les propositions de l'autorité régionale en vertu de l'article 15 de la Loi sur la sécurité incendie et qu'elles ont procédé à l'adoption de leur plan de mise en œuvre par résolution en vertu de l'article 16 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu a fait l'objet d'une consultation publique le 3 octobre 2024 à 18h30 auprès de la population du territoire et des autorités régionales limitrophes en vertu de l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la population était invitée à faire parvenir leurs commentaires écrits à l'adresse info@mrchr.qc.ca;

EN CONSÉQUENCE;

17416-24 Sur proposition du conseiller régional M. Mario van Rossum,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé, le tout retrouvé sous la cote « document 4.1 » des présentes;

DE CONFIRMER l'intégration des plans de mise en œuvre soit :

| Autorités locales | | Numéro de résolution | Date d'adoption |
|-------------------|---|----------------------|-------------------|
| 56010 | Clarenceville | 2024-09-216 | 10 septembre 2024 |
| 56042 | Henryville | 8971-09-2024 | 09 septembre 2024 |
| 56023 | Lacolle | 2024-09-270 | 10 septembre 2024 |
| 56097 | Mont-Saint-Grégoire | 2024-09-0266 | 03 septembre 2024 |
| 56015 | Noyan | 2024-09-10 | 09 septembre 2024 |
| 56055 | Saint-Alexandre | 2024-09-188 | 03 septembre 2024 |
| 56065 | Saint-Blaise-sur-Richelieu | 148-09-24 | 10 septembre 2024 |
| 56083 | Saint-Jean-sur-Richelieu | CM-20240924-13.1 | 24 septembre 2024 |
| 56035 | Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix | 2024-09-261 | 10 septembre 2024 |
| 56050 | Saint-Sébastien | 2024-09-153 | 03 septembre 2024 |
| 56030 | Saint-Valentin | 2024-09-208 | 03 septembre 2024 |
| 56060 | Sainte-Anne-de-Sabrevois | 2024-09-010 | 03 septembre 2024 |
| 56105 | Sainte-Brigide-d'Iberville | 2024-09-813 | 03 septembre 2024 |
| 56005 | Venise-en-Québec | 13283-09-05 | 05 septembre 2024 |
| R4915 | Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide d'Iberville | Ri-2024-09-1727 | 17 septembre 2024 |
| 68030 | Napierville | 2024-09-257 | 06 septembre 2024 |

D'AUTORISER la transmission du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé ainsi que l'ensemble des documents nécessaires en vertu de l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie au ministre de la Sécurité publique pour attestation.

ADOPTÉE

5.0 **COURS D'EAU**

5.1 **Ruisseau Chartier, branche 6 - Saint-Alexandre**

5.1.1 **Remplacement de la canalisation - Appel d'offres**

17417-24 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Barrette,
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Thomas,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le remplacement de la canalisation située dans la branche 6 du ruisseau Chartier à Saint-Alexandre;

D'AUTORISER l'appel d'offres à intervenir si requis;

D'ANALYSER les possibilités de réalisation des travaux conjointement avec les représentants de la municipalité de Saint-Alexandre au cours du prochain mois.

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.1.2 **Réalisation de plans et devis - Mandat**

17418-24 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Barrette,
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Thomas,

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'octroi d'un mandat à une firme d'ingénierie pour la réalisation de plans et devis relatifs au remplacement de la canalisation du ruisseau Chartier, branche 6 située dans la municipalité de Saint-Alexandre;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

5.2 **Ruisseau Chartier, branches 7 et 8 - Municipalité de Saint-Alexandre - Autorisation à procéder aux démarches nécessaires**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans les branches 7 et 8 du ruisseau Chartier située en la municipalité de Saint-Alexandre, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu les 2 et 9 octobre 2024;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme APLG consultants inc. signée le 23 septembre 2024 de même que le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 24-000-016;

EN CONSÉQUENCE;

17419-24 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Barrette,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, à retenir les services d'une firme d'ingénieurs afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans les branches 7 et 8 du ruisseau Chartier et le cas échéant, préparer toute demande d'autorisation auprès des ministères de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et de Pêches et Océans Canada, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, soient autorisés à signer la demande d'autorisation;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans les branches 7 et 8 du ruisseau Chartier;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.3 **Ruisseau Barré, branches 14 et 15 -
Municipalités de Mont-Saint-Grégoire et Marieville**

CONSIDÉRANT QU'une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont requis pour les branches 14 et 15 du ruisseau Barré traversant les municipalités de Mont-Saint-Grégoire et Marieville;

CONSIDÉRANT QUE ces cours d'eau relèvent de la juridiction du Bureau des délégués des MRC de Rouville et du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

17420-24 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Sylvain Raymond,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la conclusion d'une entente intermunicipale avec la MRC de Rouville ayant pour objet de lui confier l'exercice de la compétence relative aux travaux de nettoyage et d'entretien requis dans les branches 14 et 15 du ruisseau Barré et le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC de Rouville au printemps 2024.

QU'advenant l'accord de la MRC de Rouville, le conseil autorise la signature de telle entente par Mme Andrée Bouchard, la préfète de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant M. Réal Ryan, et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.4 **Cours d'eau Brosseau, branches 7 et 8 -
Municipalités de Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Cyprien-de-Napierville
et la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

5.4.1 **Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et mandat**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans les branches 7 et 8 du cours d'eau Brosseau situées en les municipalités de Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Cyprien-de-Napierville et la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 4 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE;

17421-24 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, à retenir les services d'une firme d'ingénieurs afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans les branches 7 et 8 du cours d'eau Brosseau et le cas échéant, préparer toute demande d'autorisation auprès des ministères de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et de Pêches et Océans Canada, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, soient autorisés à signer la demande d'autorisation;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans les branches 7 et 8 du cours d'eau Brosseau;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.4.2 **Entente intermunicipale**

CONSIDÉRANT QU'une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont requis pour le cours d'eau Brosseau situé dans les municipalités de Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Cyprien-de-Napierville et Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE ce cours d'eau relève de la juridiction du Bureau des délégués des MRC des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

17422-24 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la conclusion d'une entente intermunicipale avec la MRC des Jardins-de-Napierville ayant pour objet de confier à cette dernière, l'exercice de la compétence à l'égard de la demande de travaux requis dans les branches 7 et 8 du cours d'eau Brosseau;

D'AUTORISER la signature de telle entente par Mme André Bouchard, préfète de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant M. Réal Ryan, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.5 **Petite rivière Bernier, branche 7C - Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu - Autorisation à procéder aux démarches nécessaires**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 7C de la petite rivière Bernier située en la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 4 octobre 2024;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Groupe PleineTerre inc. signée le 24 septembre 2024 de même que le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 24-000-016;

EN CONSÉQUENCE;

17423-24 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Lamoureux,
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Thomas,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, à retenir les services de la firme Groupe PleineTerre inc. afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 7C de la petite rivière Bernier et le cas échéant, préparer toute demande d'autorisation auprès des ministères de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et de Pêches et Océans Canada, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, soient autorisés à signer la demande d'autorisation;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 7C de la petite rivière Bernier;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.0 **VARIA**

6.1 **Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1.- Conciliation bancaire pour la période « septembre 2024 ».
- 2.- Missive du ministère des Ressources naturelles et des Forêts - Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour les années 2024 à 2027.
- 3.- Municipalité de Saint-Alexandre - municipalité favorable à l'allaitement.

Mme Suzanne Boulais mentionne qu'une visite des représentants de l'agglomération de Longueuil interviendra sous peu. Elle souligne également que des élus de deux MRC de la Beauce sont venus visiter le Centre de compostage régional.

M. Mario van Rossum fait état de sa participation à une réunion du comité Pro-Piste et de même que du comité de sécurité publique.

M. Yves Barrette fait état de sa participation à quelques réunions du CRSQV.

Mme Danielle Charbonneau fait état de sa participation à une réunion du comité d'analyse des projets déposés dans le cadre de l'entente de développement culturel. Elle a également participé à la rencontre des carrefours culturels, du comité organisateur de la soirée Ès Arts et du Comité culturel du Haut-Richelieu.

7.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

8.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

17424-24 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 9 octobre 2024.

ADOPTÉE

Réal Ryan,
Préfet suppléant

Me Joane Saulnier,
Directeur général et greffier-trésorier